



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS

PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION A LA CONVENTION DES INTERCOMMUNALITES DE FRANCE DU 16 AU 18 OCTOBRE 2024 AU HAVRE - MANDAT SPECIAL A UN ELU

Vu les articles L.5211-14 et L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au mandat spécial,

Considérant qu'en application de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, *les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux,*

Considérant que ces dispositions excluent toutes les activités courantes des élus et doivent correspondre à une opération déterminée, dans l'intérêt de la Communauté d'Agglomération, de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée, et entraîner des déplacements inhabituels et indispensables,

Considérant que pour représenter la collectivité lors de la convention des intercommunalités de France du 16 au 18 octobre 2024 au Havre, il y a lieu de donner mandat spécial à Hervé DEROUBAIX, Vice-président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay en charge de la compétence « Finances, contrôle de gestion et commande publique »,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de décider des mandats spéciaux pouvant être accordés aux membres du Conseil et du Bureau communautaires.

Le Président,

DECIDE de donner mandat spécial à Hervé DEROUBAIX, Vice-président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay en charge de la compétence « Finances, contrôle de gestion et commande publique », afin de représenter la collectivité lors de la convention des intercommunalités de France organisée du 16 au 18 octobre 2024 au Havre.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 1. OCT. 2024

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



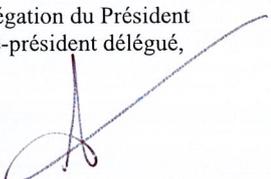

LEMOINE Jacky

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 1 OCT. 2024

Et de la publication le : 1 OCT. 2024

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,




LEMOINE Jacky